CONSEIL MUNICIPAL du 28 AVRIL 2011 à 18 heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le vingt huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2011

Approbation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 1. Création communauté communes
- 2. Choix du mode de gestion pour l'exploitation de l'hélistation de Grimaud
- 3. ICPE carrière SNC PERRUCHINI Garanties financières
- 4. Fosse de réception des matières de vidange Convention de dépotage
- 5. Servitude de passage de canalisation sur parcelle C 573 Le Peyrat Convention avec le propriétaire
- 6. Servitude de passage de cadre-buse du ruisseau St Pierre sur parcelle C 348 (AX32) Convention avec le propriétaire

DIRECTION FINANCES

- 7. Fixation du taux des 4 taxes locales Année 2011
- 8. Programme immobilier à vocation sociale quartier St Roch Octroi d'une garantie d'emprunt
- 9. Parcs de stationnement Modification tarifs d'abonnement

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

- 10. Aménagement du carrefour giratoire des Blaquières Convention de travaux et de fonds de concours avec le Département du Var
- 11. Enfouissement réseaux électriques quartier Aïgo Puto Convention avec le SYMIELEC VAR
- 12. Implantation d'un poste de transformation de courant électrique quartier Aïgo Puto Convention de servitude avec le SYMIELEC var

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

- 13. Modification du tableau des effectifs
- 14. Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2011-030	Marché - Travaux de réparation et remplacement de poteaux incendie
2011-031	Marché - Entretien espaces verts
2011-032	Convention – mise à disposition de personnel du SDIS pour la surveillance des baignades
2011-033	Avenant marché – Vérification des installations électriques, gaz et ascenseurs
2011-034	Marché – Fournitures de plaques de numérotation des voies
2011-035	Marché – Formation du personnel
2011-036	Marché – Extension de la vidéo protection du parking des Terrasses
2011-037	Convention de mise à disposition de véhicules – annule et remplace la décision 2011-017
2011-038	Marché – Travaux d'autosurveillance de réseaux d'assainissement
2011-039	Avenant marché – Contrôle technique et mission SPS – Ateliers municipaux
2011-040	Avenant marché – Vérification des installations sportives
2011-041	Marché – Entretien & maintenance 5 sanitaires
2011-042	Contrat concert de musique classique du 3 avril 2011

2011-043	Marché – Travaux éclairage public Giratoire de la Castellane
2011-044	Avenant marché – Vérification des installations sportives
2011-045	Marché – Fourniture de consommables et petit matériel informatique
2011-046	Marché – Maintenance logiciel Delarchives
2011-047	Avenants marchés – Assurances de la Ville
2011-048	Marché – Formation de 1ers secours en équipe de niveau 1
2011-049	Marché – Construction d'un bâtiment pour les services techniques – lot 5 Plomberie sanitaires
2011-050	Convention de mise à disposition du bus municipal – Association GER
2011-051	Convention de mise à disposition du bus municipal – Rugby Club Grimaud-Ste Maxime
2011-052	Convention de mise à disposition du bus municipal – Club de la Belle Epoque
2011-053	Tarification droits d'entrée - Concerts des soirées musicales 2011
2011-054	Mise à disposition logement communal - avenant n° 3
2011-055	Avenant au contrat de location de locaux d'habitation
2011-056	Marché de services - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ouvrage d'art
2011-057	Marché de fourniture et service - balisage des plages
2011-058	Convention de prêt d'objets de collection
2011-059	Mise à disposition gratuite salle de réception des Blaquières - Les Arts du Rire

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO - Maire,

<u>Présents : 21</u> – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Hélène DRUTEL, Adjoints ; MM & Mmes Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs: 2 – Jean-Louis BESSAC à C. GERBINO, Denise TUNG à H. DRUTEL;

Absents: 4 - Sylvie ASENSIO, Marc GIRAUD, Carine ROUX, Jean-Marc ZABERN;

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Madame claire VETAULT arrive à 18h15 pour le délibéré du point n° 2.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2011

Approbation à l'unanimité

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Création communauté communes

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une Communauté de Communes (CC) est un établissement public de coopération intercommunale qui a pour objet "d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace".

La procédure de création d'une CC suppose que les Communes constituant le futur établissement s'entendent d'abord sur son périmètre. C'est sur cette base que peuvent ensuite être envisagées les compétences à conférer à cette nouvelle entité et les moyens humains, matériels et financiers à lui transférer.

L'initiative de la création d'une communauté sur le périmètre des douze communes.

Depuis plus de quinze années, les douze Communes des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez ont pris conscience des liens étroits qui les unissent au sein de leur bassin de vie, et ont décidé de gérer ensemble certains enjeux fondamentaux pour la vie quotidienne de leurs populations.

Outre les multiples syndicats intercommunaux qui ont progressivement été constitués, c'est la création du Comité des Elus en 1994 qui a véritablement marqué la volonté d'organiser ce territoire autour d'un projet commun de développement.

Ce territoire géographique est formé des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, regroupant douze Communes. Son périmètre administratif correspond à un bassin de vie cohérent au sein duquel s'effectue la majeure partie des déplacements domicile/travail de ses habitants, ainsi que tous les échanges liés à la consommation de biens et services d'usage quotidien (alimentation, éducation, santé, loisirs, équipement...). La force de cet espace est d'être vécu par ses habitants.

La gestion pluricommunale de nombreux services publics rendus à la population locale n'est pas une expérience nouvelle. En effet, les douze Communes du territoire sont membres de vingt syndicats intercommunaux dont onze d'entre-eux disposent de compétences générales intéressant l'ensemble du territoire (aménagement de l'espace, tourisme, gestion des déchets, des cours d'eau, du massif forestier des Maures, alimentation en eau potable, affaires scolaires).

C'est pourquoi, cette délimitation a successivement été actée dans la démarche de Charte intercommunale d'aménagement en 1997, puis par la définition d'un périmètre de Schéma Directeur d'Urbanisme approuvé par arrêté préfectoral en 1999, puis transformé en périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en décembre 2000. Démontrant l'existence d'un véritable projet commun de protection et de mise en valeur du territoire, le SCOT a été définitivement approuvé, à l'unanimité, en décembre 2006. Il fut le premier SCOT du Var et l'un des premiers de la Région PACA.

Depuis 2003, les travaux du Comité des Elus se sont orientés vers le projet de création d'une CC portant sur le même périmètre et en pleine cohérence avec la démarche du SCOT. De multiples réunions d'information et d'échanges, accompagnées d'études à caractère juridique, administratif et financier, ont été nécessaires pour permettre aux représentants de chaque Commune membre de disposer des renseignements indispensables à leur engagement respectif. Le renouvellement d'un grand nombre de conseils municipaux lors des élections municipales de 2008 a nécessité un réexamen approfondi du sujet, à partir d'éléments d'analyse nouveaux. Il résulte aujourd'hui de ce temps de réflexion, un consensus sur la représentation des Communes au sein du conseil communautaire et sur un certain nombre de compétences constituant le socle de notre action future.

A compter de l'année 2009, l'Etat a marqué sa volonté d'apporter une impulsion décisive au mouvement de constitution des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire national. Ainsi, la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales fixe un objectif de parachèvement de la couverture intégrale du pays par les communautés avant le renouvellement communal de 2014 et l'entrée en vigueur d'un nouveau régime électoral. A cet effet, elle dote les Préfets de départements de larges pouvoirs en la matière.

Il appartient à ces derniers d'approuver avant le 31 décembre 2011, en accord avec les élus siégeant dans les Commissions Départementales de Coopération Intercommunale (CDCI) en cours de renouvellement, un schéma départemental prévoyant la constitution de nouvelles communautés ou la modification des communautés existantes, et la suppression corrélative des syndicats devenus inutiles ou surabondants.

A compter du 1er janvier 2012, les Préfets auront la capacité de mettre en application le schéma précité en prenant l'initiative de toute création ou de toute modification conforme aux dispositions de ce dernier. Il importe de souligner que si les conseils municipaux concernés devront, alors, être consultés, leurs avis s'exprimeront dans des conditions de majorité simple et non plus de majorité qualifiée telle qu'en vigueur à ce jour.

En toute hypothèse, cette vaste restructuration de l'organisation intercommunale en France doit être achevée au 1er juin 2013.

Dans ce contexte, l'ensemble des maires du Comité des Elus a convenu qu'il était indispensable de constituer notre espace pluricommunal de solidarité de manière choisie et volontaire, à partir du travail de murissement réalisé et correspondant, de fait, aux besoins identifiés de la population locale.

Les travaux préparatoires à la création de la CC se sont donc accélérés avec l'objectif de préciser les compétences, les moyens et les ressources de la communauté et permettre ainsi sa création au 1er janvier 2012.

Cependant un élément nouveau est survenu ces derniers mois avec la candidature d'une Commune extérieure à notre périmètre naturel, désireuse d'intégrer la CC des deux cantons. Il s'agit de la Commune du Lavandou qui ne souhaite pas adhérer à la CC « Méditerranée - Porte des Maures » créée sur son propre bassin de vie, regroupant les Communes de Bormes les Mimosas, La Londe les Maures, Pierrefeu-du -Var et Cuers.

Lors d'une rencontre tenue le 12 janvier dernier avec les maires du Comité des Elus, le Préfet du Var a confirmé son obligation de parachever la carte départementale des communautés dans les délais fixés par la loi et de rattacher, le cas échéant, la commune précitée dans le périmètre formé des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, si les douze communes concernées ne s'y opposent pas. Dès lors, Il nous appartient de déterminer notre position individuelle et collective au regard de cette sollicitation.

Cette position doit être exprimée par un vote des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée fixées par le CGCT.

Comme nous l'avons évoqué précédemment, le bassin de vie constitué par les douze communes du Golfe de Saint-Tropez forme une entité géographique, économique et sociale homogène et cohérente. Toute modification « artificielle » de cet espace serait de nature à en altérer la pertinence.

Il est à noter que le dispositif de « contrat de territoire » développé depuis 2006 par le Conseil Général du Var s'est ancré sur les contours de ce périmètre, en raison de la réalité qu'il exprime.

De plus, la notion de bassin de vie demeure un élément fondamental de la restructuration intercommunale voulue par le législateur.

Enfin, l'intégration d'une commune nouvelle au sein de cet espace identifié ne manquera pas de s'accompagner de difficultés de toute nature, susceptibles de remettre en cause notre volonté d'aboutissement du projet correspondant.

Dans ces conditions, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

- de confirmer son intérêt pour la création d'une Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, avant la fin de l'année 2011 ;
- de confirmer que le périmètre de cette Communauté de Communes est celui des cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, regroupant douze communes dont celle de Grimaud;
- d'autoriser le Maire à saisir le Préfet du Var pour qu'il engage le processus de création de la Communauté de Communes sur le périmètre ainsi défini.

Choix du mode de gestion pour l'exploitation de l'hélistation de Grimaud

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010, la Commune de Grimaud décidait de reconduire, à titre exceptionnel, pour une durée de 18 mois courant jusqu'au 03 décembre 2011, le bail emphytéotique liant la Commune à la société d'économie mixte de la Ville de Grimaud (SEGRIM), pour l'aménagement et l'exploitation d'une hélistation.

Le Conseil Municipal constatait en effet que le bail emphytéotique conclu en 1992 avec la SEGRIM arrivait à expiration le 25 mai 2010.

Dès lors que l'activité exploitée relève du transport public de passagers, la Commune a entendu lancer une réflexion sur le mode de gestion de l'hélistation.

Or, compte tenu des délais impartis à la mise en œuvre de ce type de réflexion puis de procédure retenue et afin de permettre la poursuite des activités exercées, il est apparu nécessaire de prolonger le bail emphytéotique conclu avec la SEGRIM pour une durée de 18 mois.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter de l'échéance du contrat en cours.

La Commune a fait réaliser un rapport adressé à chaque membre du Conseil Municipal. Ce rapport comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle, une étude des différents modes de gestion envisageables, de leurs caractéristiques et des conséquences de leur mise en place.

En conclusion, ce rapport présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Considérant que la mise en œuvre du service en régie implique la mise en place d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, mais également de doter le service en équipements et matériels,

Considérant que la Commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'affermage permet au délégataire de gérer le service à ses risques et périls, mais permet à la Commune de fixer contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci,

Considérant qu'il permet également d'assurer un suivi contrôle de la gestion du service qui assurera la Commune de la collecte d'informations nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du service et du respect des clauses contractuelles,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2011,

Vu le Rapport comparatif sur les modes de gestion,

Après examen de ce rapport, il est proposé l'exploitation du service par affermage.

La durée envisagée pour le contrat est de dix (10) ans. L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les articles L 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer pour une gestion du service par voie d'affermage pour une durée de dix (10) ans ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou son représentant à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Monsieur Claude DUVAL s'abstient.

ICPE carrière SNC PERRUCHINI – Garanties financières

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les exploitations de carrières font l'objet d'une inscription obligatoire au registre des « installations classées pour l'environnement ».

A ce titre, elles sont tenues à des prescriptions fortes en matière de méthode d'extraction et de remise en état du site au terme de la durée d'exploitation autorisée.

A cet effet, des garanties financières doivent être constituées par les sociétés exploitantes pour assurer le financement à venir des travaux de remise en état de la carrière.

Par courrier en date du 29 mars 2011, les services de la Préfecture du Var nous communiquaient une copie de l'arrêté préfectoral fixant, pour la période 2009-2012, le nouveau montant des garanties financières à constituer par la SNC PERRUCHINI, exploitant une carrière au lieu dit « Fangaroute », sur le territoire de la Commune de Grimaud.

Conformément à la réglementation, il est fait obligation au Maire d'informer le Conseil Municipal de cette disposition nouvelle, de procéder à l'affichage de l'arrêté concerné et à son archivage en Mairie.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte de l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2011 précité, fixant pour la période 2009-2012, le montant des garanties financières à constituer par la SNC PERRUCHINI.

Fosse de réception des matières de vidange – Convention de dépotage

Par délibération en date du 23 février 2011, le Conseil Municipal fixait les droits d'accès à l'aire de dépotage dont s'est dotée la Commune, dédiée à la réception des matières de vidange.

Afin de définir les conditions d'accès au site, il est envisagé la passation d'une convention d'utilisation tripartite, entre la Commune, l'Exploitant et l'usager.

Dans cette perspective et pour des raisons de simplification administrative, un conventionnement avec le G.I.E Groupement Varois de l'Assainissement sera privilégié dans la mesure où il permet la signature d'une seule convention au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et ne donne lieu qu'à une seule facturation.

Le projet de convention joint à la présente précise l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières en vertu desquelles l'accès au service public correspondant peut être autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document à intervenir ainsi que tout autre support susceptible de rendre effective cette décision.

Servitude de passage de canalisation sur parcelle C 573 Le Peyrat – Convention avec le propriétaire

Dans le cadre de la réalisation de la dernière tranche des travaux d'assainissement pluvial du chemin du Peyrat, il a été prévu que le collecteur du réseau pluvial vienne se raccorder au ruisseau Saint-Pierre.

La mise en œuvre de ce programme d'aménagement a nécessité, notamment, le passage en sous-sol d'une canalisation du réseau pluvial, sur une parcelle de terrain privé.

En effet, la présence d'une ligne électrique souterraine « haute tension » a contraint la Commune à modifier le tracé initial de la canalisation et à implanter l'ouvrage sur une partie de la parcelle cadastrée section C n°573 (AY36), appartenant à Monsieur Youcef BOULKENAFET, sur une emprise de 20, 50 m².

Compte-tenu du caractère d'intérêt général des travaux précités, la Commune a pris l'attache du Propriétaire, afin d'envisager une éventuelle cession de la partie de terrain concernée par le tracé du réseau pluvial (soit 44 m²), tel que matérialisée sur le plan de géomètre joint en annexe.

L'intéressé ayant accédé à cette requête, il a été décidé de régulariser dans un premier temps, par convention de servitude passée en la forme administrative, dont le projet figure en annexe, les conditions de passage en sous-sol de l'ouvrage, avant cession de l'emprise foncière à la Commune.

Il est précisé au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Bureau des Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la Commune.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la Commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de nomination.

En vertu de ces dispositions, il convient d'habiliter Monsieur François BERTOLOTTO, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de constitution de servitude envisagée.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à intervenir entre la Commune et Monsieur Youcef BOULKENAFET, relative aux conditions de passage d'une canalisation enterrée du réseau pluvial sur la parcelle cadastrée C n°573 (AY36) ;
- de charger Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative :
- d'autoriser et d'habiliter Monsieur François BERTOLOTTO, 1^{er} Adjoint, à signer la présente convention de servitude, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- de prendre en charge les frais de publication du présent acte au Bureau des Hypothèques.

<u>Servitude de passage de cadre-buse du ruisseau St Pierre sur parcelle C 348 (AX32) – Convention avec le propriétaire</u>

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2008, les travaux de recalibrage du ruisseau Saint-Pierre ont été déclarés d'intérêt général, compte tenu de la nécessité de faciliter l'écoulement des eaux en cas de crues et de limiter l'inondation des zones urbanisées de ce secteur.

La mise en œuvre de ce programme d'aménagement a nécessité la réalisation de travaux sur l'ensemble des propriétés riveraines longeant le cours d'eau.

A ce titre, par convention intervenue en date du 05 juillet 2010 entre la Commune et la SARL le Domaine de la Cabro d'Or, il a été défini les modalités d'exécution des travaux précités.

Les opérations de recalibrage du cours d'eau sont quasiment achevées à ce jour. Toutefois, il convient de procéder au changement d'un cadre-buse existant, afin de repositionner l'ouvrage dans l'axe du cours d'eau et de faciliter ainsi le débit hydraulique.

La réalisation des travaux précités implique ainsi d'implanter ce cadre-buse sur la propriété privée de la SARL du Domaine de la Cabro d'Or, cadastrée section C n°348 (AX32) sur une emprise de 13 m².

Par courrier en date du 18 avril 2011, le propriétaire, Monsieur Willy MICHIELS, a donné son accord à la Commune pour la réalisation des travaux.

A ce titre, il s'avère nécessaire de prévoir par convention de servitude passée en la forme administrative, dont le projet figure en annexe, les conditions d'accès et d'occupation de la parcelle de terrain concernée, tel que matérialisé sur le plan ci-joint.

Il est précisé au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au Bureau des

Hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la Commune.

Lorsqu'il est fait application de cette procédure, la Commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre de nomination.

En vertu de ces dispositions, il convient d'habiliter Monsieur François BERTOLOTTO, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de constitution de servitude envisagée.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude de passage à intervenir entre la Commune et la SARL Le Domaine de la Cabro d'Or, relative aux conditions d'implantation d'un cadre-buse du réseau pluvial sur la parcelle cadastrée C n° 348 (AX32) ;
- de charger Monsieur le Maire de recevoir et d'authentifier l'acte de constitution de servitude en la forme administrative ;
- d'autoriser et d'habiliter Monsieur François BERTOLOTTO, 1^{er} Adjoint, à signer la présente convention de servitude, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision
- de prendre en charge les frais de publication du présent acte au Bureau des Hypothèques.

DIRECTION FINANCES

Fixation du taux des 4 taxes locales - Année 2011

Comme il a été précisé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la loi de Finances 2010 a introduit la suppression de la taxe professionnelle qui devient effective pour les Collectivités locales à compter du 01 janvier 2011.

A cette date, la taxe professionnelle est remplacée par un panier de ressources nouvelles, dont la Cotisation Economique Territoriale (CET), nouvel impôt économique assis sur la valeur du patrimoine immobilier des entreprises (cotisation foncière des entreprises) et sur une partie de la valeur ajoutée créée par celles-ci (cotisation sur la valeur ajoutée).

Cette réforme s'accompagne d'une redistribution de l'ensemble de la fiscalité directe locale entre niveaux de Collectivités et modifie significativement la structure des ressources fiscales.

Il en résulte de profondes modifications dans la valeur des bases fiscales d'imposition et dans le niveau des taux communaux de référence, comme en atteste l'état fiscal n°1259 délivré par les Services de la Direction des Finances.

Le taux communal de référence est une notion nouvelle, créée pour permettre de passer du taux existant avant la réforme à celui qui intègre les transferts fiscaux entre Collectivités. Ce taux de référence est celui qui servira de point de départ aux taux votés en 2011 par les Conseils Municipaux pour chaque taxe.

Ainsi, le taux communal d'imposition à la taxe d'habitation voté par le Conseil Municipal en 2010 (8.47%), se trouve majoré du taux d'imposition voté par le Département en 2010, pondéré par un coefficient fixé à 1.0340 pour tenir compte des frais d'assiette et de recouvrement. <u>Il en résulte un taux d'imposition communal de référence de 15.50%.</u>

En matière de taxe foncière sur propriété non bâtie, le taux d'imposition voté par le Conseil Municipal en 2010 (24.87%), est modifié par application d'un coefficient correcteur de 1.0485 pour tenir compte des frais d'assiette et de recouvrement. Il en résulte un taux communal de référence de 26.08%.

En matière de cotisation foncière des entreprises, le taux de référence communal est celui de l'ancienne taxe professionnelle (5.43%), augmenté du taux de TP voté en 2009 par le Conseil Régional et le Conseil Général, majoré du taux de péréquation communal 2009. Il en résulte un taux communal de référence de 17.90%.

Seule la taxe foncière sur les propriétés bâties ne fait l'objet d'aucun ajustement.

Conformément aux objectifs d'imposition fiscale présentés lors du débat d'orientations budgétaires, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

• de ne pas augmenter les taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2011, soit :

Taxe d'habitation: 15.50%
Taxe foncière propriété bâtie: 07.68%
Taxe foncière propriété non bâtie: 26.08%
Cotisation foncière des entreprises: 17.90%

• d'arrêter les produits fiscaux correspondants :

Taxes	Taux %	Bases d'imposition 2011	Produits 2011
Taxe d'habitation	15.50	32 327 000.00€	5 010 685.00€
Taxe foncière bâti	7.68	22 737 000.00€	1 746 202.00€
Taxe foncière non bâti	26.08	240 300.00 €	62 670.00€
Cotisation foncière entrep.	17.90	5 115 000.00€	915 585.00 €
		Total	7 735 142.00 €

Programme immobilier à vocation sociale quartier St Roch - Octroi d'une garantie d'emprunt

Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un bail à construction d'une durée de 65 ans avec la Société d'HLM « Var Habitat », en vue de la réalisation d'un programme immobilier de 60 logements sociaux, sur les parcelles communales cadastrées Section A, n°59, n°62, n°67, et n°2651, sises à Grimaud, guartier Saint Roch.

Afin d'assurer une mixité de populations, 40 unités logements seront réservées à la location à loyer modéré et les 20 restantes seront destinées à l'accession à la propriété.

Dans cet ensemble, la construction des 40 logements du parc locatif font l'objet de financements spécifiques, par le biais de subventions publiques et de prêts bonifiés. A ce titre, l'office public d'HLM sollicite auprès de la Commune l'octroi d'une garantie d'emprunt partielle nécessaire à la mobilisation des prêts bancaires correspondants.

A titre d'information, le plan de financement prévisionnel des travaux de construction des 40 logements du parc locatif s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Bâtiments	3 649 399.00 €	Subventions Etat	509 433.00 €
Honoraires	576 582.00 €	Subventions CG	400 000.00 €
Charges foncières	849 213.00 €	Subventions CILV	150 000.00 €
Révisions	321 206.00 €	Prêts bonifiés	3 224 860.00 €
		Fonds Propres VH	1 112 107.00 €
Total	5 396 400.00 €	Total	5 396 400.00 €

Les caractéristiques des prêts bonifiés mobilisés par l'opérateur social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C), sont les suivantes :

Prêt PLUS – BBC Sans préfinancement

Montant du prêt : 1 768 635.00 €

Durée : 40 ans Périodicité échéances : annuelle Index : Livret A

Taux actuariel annuel: Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation

du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLUS – BBC Sans préfinancement

Montant du prêt : 474 788.00 €

Durée : 50 ans

Périodicité échéances : annuelle
Index : Livret A

Taux actuariel annuel: Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb.

Taux annuel progressivité: De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation

du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI – PLAI BBC Sans préfinancement

Montant du prêt : 773 731.00 €

Durée : 40 ans

Périodicité échéances : annuelle
Index : Livret A

Taux actuariel annuel: Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation

du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Prêt PLAI – PLAI BBC Sans préfinancement

Montant du prêt : 207 706.00 €

Durée : 50 ans

Périodicité échéances : annuelle
Index : Livret A

Taux actuariel annuel: Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb.

Taux annuel progressivité : De 0% à 0.50% maximum (actualisable à date d'effet du contrat en cas de variation

du taux de l'index.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Compte tenu de l'intérêt de l'opération et conformément aux dispositions des articles L.2252-1 et suivants du C.G.C.T, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50% du montant des prêts visés ci-dessus ;
- de préciser que cette garantie porte sur la durée totale des prêts et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de préciser que la Commune s'engage, sur simple lettre de la C.D.C notifiant l'impayé, à se substituer à Var Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de préciser que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document tendant à rendre effectif cette décision.

Parcs de stationnement - Modification tarifs d'abonnement

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a décidé de réserver à la location un certain nombre d'emplacements situés au niveau -6 du parc de stationnement couvert RD 558, et dont l'accès est strictement limité aux titulaires d'une carte d'abonnement prévue à cet effet.

Les modalités de location de ces emplacements à usage privatif sont formalisées par convention, dont les termes ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010.

Le montant annuel de cette prestation a été fixé à la somme de 720 € (soit 60 € par mois) par délibération en date du 27 janvier 2010.

Toutefois, l'installation des équipements destinés à limiter l'accès au niveau -6 n'a pu être opérationnelle qu'à compter du 1^{er} avril 2011.

En effet, des contraintes techniques supplémentaires, liées à la mise en place d'un système d'ouverture d'urgence demandé par les services du SDIS, ont dû être prises en compte par la Commune.

Compte tenu de la mise en service tardive de cet équipement, il a été proposé que l'abonnement des emplacements à usage privatif soit facturé au pro-rata temporis pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011. Le montant de cet abonnement serait ainsi ramené à **540** € pour l'année 2011 (au lieu de 720 €).

De plus, il a été envisagé d'attribuer une compensation aux personnes titulaires d'un contrat d'abonnement intervenu au cours de l'année 2010 et renouvelé en 2011.

En effet, l'absence d'équipement limitant l'accès au niveau -6 n'a pas pu permettre aux abonnés de bénéficier entièrement de la prestation prévue contractuellement.

Par conséquent, il a été décidé, pour l'année 2011, d'appliquer à cette catégorie d'usagers un tarif d'abonnement minoré, fixé à la somme de **280 €** (correspondant à la différence entre le montant 2011 et le trop perçu 2010 soit : 540 € - 260 € = 280 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'ajuster, pour l'année 2011, la tarification de l'abonnement des emplacements à usage privatif du niveau -6, tel que précisé ci-dessus;
- d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou décision tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

Aménagement du carrefour giratoire des Blaquières – Convention de travaux et de fonds de concours avec le Département du Var

Afin d'organiser et de sécuriser la desserte du Groupe Scolaire et du Complexe Sportif des Blaquières, il a été décidé, conjointement avec le Département du Var, d'aménager un carrefour giratoire sur la Route Départementale 61A.

La charge des travaux d'aménagement est répartie entre la Commune et le Département, comme prévu par la convention et le tableau récapitulatif joints en annexe du présent document.

Pour sa part, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- conception du projet d'éclairage public, réalisation du câblage et fourniture et pose des candélabres;
- conception et réalisation du projet des aménagements paysagers ;
- déplacement des réseaux EDF et France TELECOM;
- enfouissement et renforcement des réseaux BTA et téléphoniques en liaison avec les services gestionnaires.

Enfin, à l'issue des travaux d'aménagement du carrefour, la Commune rétrocèdera au Département, à titre gratuit, les surfaces occupées par le giratoire et les branches d'entrée et de sortie sur la RD 61A à laquelle elles se raccordent, et qui représenteraient une superficie estimée à 3 758 m² environ.

Néanmoins, les documents d'arpentage nécessaires à l'établissement de l'acte de cession viendront déterminer la superficie effective à céder au Département.

Le montant global de l'opération, toutes dépenses confondues, est estimé à la somme de 1 466 656, 43 € HT.

Selon la répartition financière présentée dans le tableau ci-annexé, il résulte que la part communale s'élève à la somme de 435 788, 62 HT et la part départementale à 1 030 867, 80 € HT.

Toutefois, la répartition effective de la charge des travaux proprement dite supportée par les parties (répartition technique) conduit à minorer la part communale à 256 576, 09 € HT et à relever la part du Département à 1 210 080, 34 €.

Par conséquent, afin d'équilibrer la répartition des charges, la Commune versera au Département, une participation financière sous forme de fonds de concours, d'un montant de 179 212, 54 € HT (soit 214 338, 19 € TTC), correspondant à la différence entre le montant de la répartition financière du projet et celui de la répartition technique.

A compter de l'achèvement des travaux, la Commune assurera notamment la gestion et l'entretien du réseau d'éclairage public sur les dépendances départementales, ainsi que l'entretien des aménagements paysagers réalisés par la Ville sur les emprises du Département.

Afin de permettre au Département du Var d'engager les travaux précités, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de travaux et de fonds de concours à intervenir avec le Département du Var, dont le projet figure en annexe, pour l'aménagement du carrefour giratoire des Blaquières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession à titre gratuit des surfaces occupées par l'ouvrage, à intervenir à l'issue des travaux.

Enfouissement réseaux électriques quartier Aïgo Puto - Convention avec le SYMIELEC VAR

Par délibération n° 2010-147 du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC VAR), en vue de procéder à l'effacement des réseaux aériens de distribution électrique et téléphonique, avec reprise des branchements d'abonnés, quartier Aïgo Puto.

Des travaux de création de canalisations électriques souterraines, d'une longueur d'environ 3 mètres, étaient prévus sur la parcelle communale cadastrée section C n°762.

Toutefois, l'implantation du poste de transformation nécessaire à cette opération a été revue à la demande de la Commune, pour des raisons d'intégration environnementale.

En effet, l'emplacement retenu initialement par le SYMIELEC VAR ne favorisait pas une insertion harmonieuse de l'ouvrage dans le site.

L'implantation de cet équipement a donc été repoussée à l'extrémité de la parcelle communale ci-avant désignée. Il en ressort que la longueur des canalisations électriques souterraines à créer est désormais portée à 62 mètres environ (au lieu de 3 mètres précédemment).

Par conséquent, en vue de permettre au SYMIELEC VAR d'engager les travaux correspondants, une nouvelle convention doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée par la Commune, pour établir les ouvrages précités sur la parcelle dont elle est propriétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la présente convention est conclue pour toute la durée de vie des ouvrages implantés, et que compte tenu de l'intérêt public des équipements à réaliser, aucune indemnisation n'est versée à la Commune par le SYMIELEC VAR.

Elle sera régularisée par acte notarié et publié au Bureau des Hypothèques à la diligence et aux frais du SYMIELEC VAR.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec le SYMIELEC VAR, relative à l'enfouissement des réseaux électriques sur la parcelle communale cadastrée section C n°762 située quartier Aïgo Puto;
- d'annuler la délibération n°2010-147 du 17 décembre 2010 en ce qu'elle concerne les travaux à réaliser sur la parcelle communale C n°762 ;
- · d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

<u>Implantation d'un poste de transformation de courant électrique quartier Aïgo Puto – Convention de servitude avec le SYMIELEC var</u>

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens de distribution électrique et téléphonique mis en œuvre par le SYMIELEC VAR, quartier Aïgo Puto, il convient de procéder à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Le lieu d'implantation retenu par les services du SYMIELEC se situe sur la parcelle de terrain communal située quartier Aïgo Puto, cadastrée section C n°762.

En vue de permettre à l'opérateur d'engager les travaux correspondants, une convention de servitude doit intervenir entre les parties, précisant :

- d'une part, l'autorisation consentie par la Commune au SYMIELEC pour l'occupation d'un emplacement de 20 m² environ sur la parcelle de terrain précitée, tel que matérialisé sur le plan ci-joint;
- et d'autre part, les servitudes constituées par la présence, l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage.

La présente convention est conclue pour une durée correspondante à celle de l'équipement mis en place. Elle sera régularisée par acte notarié et publié au Bureau des Hypothèques à la diligence et aux frais du SYMIELEC VAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitude à intervenir avec le SYMIELEC VAR, dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude précitée, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, compte tenu de la nécessité de renforcer le personnel de service des écoles, il est envisagé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 50%, permettant la nomination en qualité de stagiaire de l'agent assurant à ce jour ces fonctions.

Par ailleurs, à la suite de différents mouvements de personnels, le tableau des effectifs fait apparaître des postes non pourvus, ne représentant pas des vacances d'emploi, et qu'il convient à ce titre, de supprimer.

Par conséquent, afin d'obtenir un document qui constitue le reflet exact de la collectivité, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour de ce tableau.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2011, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 50%;
- de supprimer, à compter de ce jour, les 20 postes énumérés ci-après:
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ingénieur
 - 1 poste de technicien supérieur principal de 1^{ere} classe
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 3 postes d'adjoint technique de 1ère classe
 - 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants
 - 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
 - 2 postes de chef de police (suppression statutaire du cadre d'emplois)
 - 1 poste de brigadier-chef principal
 - 1 poste de brigadier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Expérimentation de l'entretien professionnel annuel d'évaluation du personnel

En vertu du Décret du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, l'employeur territorial peut se fonder sur un entretien annuel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires de la collectivité.

Cette démarche, engagée à titre expérimental pour les années 2010-2011-2012, vient remplacer le principe existant de la notation.

L'entretien professionnel se distingue essentiellement de la notation par le fait qu'il est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et qu'il supprime la note chiffrée.

Son déroulement est prévu par les dispositions du Décret du 29 juin 2010 précité. Il porte principalement sur les thèmes suivants :

- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés ;
- la détermination des objectifs assignés pour l'année à venir, les perspectives d'amélioration des résultats professionnels compte tenu des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service :
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard aux missions imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié ;
- les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, dépendent de la nature des tâches qui lui sont confiées et de son niveau de responsabilité.

Ces critères sont fixés après avis du Comité Technique Paritaire et portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

A l'issue de l'entretien annuel, un compte rendu est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Il comporte une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Le compte rendu fait partie des éléments déterminants, pris en compte lors de l'établissement des tableaux

Le compte rendu fait partie des éléments déterminants, pris en compte lors de l'établissement des tables annuels d'avancement de grade et de promotion interne.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal, qui doit déterminer quels sont les fonctionnaires territoriaux concernés, ainsi que les critères dégagés par la collectivité pour l'évaluation des agents.

A cet effet, lors de la dernière réunion de la Commission des Ressources Humaines en date du 09 mars 2011, il a été décidé d'appliquer le principe de l'entretien professionnel à l'ensemble des agents titulaires de la collectivité, tous cadres d'emplois confondus.

Par ailleurs, les critères d'évaluation des agents proposés par la Commission des Ressources Humaines, reprennent les 4 critères ci-avant mentionnés, issus des dispositions du Décret du 29 juin 2010. Ils seront appréhendés sur la base des critères déjà retenus lors de la mise en place du régime indemnitaire de la Ville de Grimaud, par délibération du Conseil Municipal n°2005-004 en date du 04 février 2005.

Ainsi, les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués se déclinent notamment de la manière suivante :

• L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :

respect des délais et échéances
 respect de l'organisation collective du travail
 riqueur
 initiative
 assiduité
 disponibilité

Les compétences professionnelles et techniques :

- compétences techniques de la fiche de poste - qualité d'expression écrite et orale

instruction des dossiers - autonomie

- respect des normes et des procédures

• Les qualités relationnelles :

- relations avec le public (politesse, courtoisie)
- relations interservices

3 La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

animer une équipe
 faire des propositions
 efficacité du service
 rigueur méthodique

- organiser

Compte-tenu des délais de mise en œuvre, cette démarche d'évaluation professionnelle des agents ne sera engagée qu'à partir de la fin de l'année 2011 pour les agents de la Ville de Grimaud.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 avril 2011, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer le dispositif de l'entretien professionnel annuel prévu par le Décret du 29 juin 2010 à l'ensemble des fonctionnaires titulaires de la Ville de Grimaud ;
- de fixer les critères d'évaluation des agents tels que présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h15.

Grimaud, le 05 mai 2011 Le Maire, Alain BENEDETTO